

## VOTRE NOUVEL ORGANISME COLLECTIF

À partir du 1er juillet 2016, un nouvel organisme collectif assure la gestion, la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie. PV CYCLE BELGIUM est né de la réflexion que mène le secteur du PV et de l'électricité depuis 2013 en concertation avec les autorités régionales.

Chaque fabricant/importateur a l'obligation légale d'enregistrer son entreprise, de déclarer le nombre de panneaux photovoltaïques mis sur le marché et d'assurer gratuitement la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques usagés. Ceci peut faire l'objet d'un plan de gestion individuel ou collectif.

PV CYCLE BELGIUM est un système collectif qui organise et remplit ces obligations au nom de tous ses membres.

Ce système est entièrement financé par une éco-participation prélevée sur chaque panneau solaire et répercutée jusqu'au client final. Actuellement, le montant de cette éco-participation s'élève à 4 EUR par panneau solaire.

Les fédérations professionnelles font appel à la vaste expérience de PV CYCLE aisbl afin de répondre aux obligations de reprises des distributeurs; PV CYCLE devient ainsi l'organisme qui met en œuvre les solutions pour répondre à ces obligations.

Dans d'autres pays, l'obligation de reprise des panneaux photovoltaïques a déjà été mise en place par le biais de systèmes de reprise nationaux. C'est notamment le cas en Allemagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Dans ces contextes aussi, l'expérience de PV CYCLE aisbl est mise à profit.

**Pour obtenir des informations complémentaires, prenez contact avec nous via [belgium@pvcycle.org](mailto:belgium@pvcycle.org).**

## DEVENIR MEMBRE

Un fabricant/importateur belge (de même qu'un installateur) qui souhaite se mettre en conformité avec la législation DEEE doit devenir membre de PV CYCLE BELGIUM:

- Créez votre compte PV CYCLE BELGIUM sur notre Extranet : <https://extranet.pvcycle.org>
- Signez et envoyez votre contrat de service via l'Extranet
- À partir du 1er juillet 2016, déclarez chaque trimestre les panneaux photovoltaïques que vous mettez sur le marché
- À partir du 1er juillet 2016, acquittez-vous de votre première éco-participation de 4 EUR par panneau



PV CYCLE BELGIUM asbl  
Bvd. Brand Whitlock114/5  
1200 Bruxelles- Belgique  
T. +32 (0)2 880 72 60  
F. +32 (0)2 880 72 51  
E. [belgium@pvcycle.org](mailto:belgium@pvcycle.org)  
W. [www.pvcycle.be](http://www.pvcycle.be)



REPRISE OBLIGATOIRE DES PANNEAUX

## PV CYCLE BELGIUM

LE NOUVEL ORGANISME DE GESTION  
VOUS PROPOSE UNE SOLUTION  
COLLECTIVE

[www.pvcycle.be](http://www.pvcycle.be)

UNE INITIATIVE DE:



## LÉGISLATION : OBLIGATION DE REPRISE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les dispositions obligatoires légales et nationales relatives à l'organisation de la reprise des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie découlent de la directive européenne DEEE 2012/19/EU<sup>1</sup>, qui impose à chaque fabricant/importateur - ainsi qu'aux installateurs - des procédures en matière de gestion des déchets, de la prise en charge financière et administrative liée à leurs appareils électriques et électroniques.

Depuis la dernière révision de 2012, les panneaux photovoltaïques sont entrés dans le champ d'application de la directive.

En région Flamande, la directive européenne est transposée dans le décret relatif aux matériaux (Materialendecreet) et le règlement flamand relatif à la gestion durable du cycle de vie des matériaux et des déchets, le VLAREMA en abrégé.

Les mesures nécessaires sont également prises en Wallonie et dans la région de Bruxelles-Capitale afin d'harmoniser la mise en œuvre de la réglementation européenne.

Les fédérations professionnelles utilisant des panneaux solaires photovoltaïques ont souscrit en janvier 2016 le Contrat de gestion de l'environnement relatif aux panneaux solaires photovoltaïques qui régit en détail l'obligation de reprise.

<sup>1</sup> En anglais : WEEE (Waste Electrical and Electronic Equipment)

## QUI EST RESPONSABLE ?

Toute personne établie en Belgique :

- Fabricant et commercialisant des panneaux photovoltaïques en Belgique (FABRICANT) ;
- Important et commercialisant en Belgique des panneaux photovoltaïques (IMPORTATEUR ou INSTALLATEUR par import direct de l'étranger) ;
- Revendant des panneaux photovoltaïques sur le territoire belge, en son nom ou sous sa propre marque commerciale (DISTRIBUTEUR ou INSTALLATEUR par import direct de l'étranger).

Toute personne établie à l'étranger et qui :

- Vend des panneaux photovoltaïques en Belgique, via un site de vente en ligne, à des clients finaux (VENTE EN LIGNE).

Si vous répondez à l'une des descriptions ci-dessus, vous êtes tenu de satisfaire l'obligation de reprise dans le cadre de la Responsabilité Elargie de Producteur (REP).

## OBLIGATIONS DES RESPONSABLES ?

- Enregistrer leur entreprise au Registre DEEE national ;
- Déclarer régulièrement le nombre de panneaux photovoltaïques vendus en Belgique ;
- Organiser et financer la collecte et la gestion des panneaux photovoltaïques usagés ;
- Informer les usagers de la manière dont ils peuvent se débarrasser des panneaux photovoltaïques ;
- Apposer sur les panneaux solaires le symbole de la poubelle barrée et l'identité ou le logo du responsable ;
- Signaler aux entreprises de traitement la composition de leurs produits et l'utilisation potentielle de matériaux dangereux.

## QUELS PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ?

Un panneau solaire dont le détenteur se débarrasse, souhaite se débarrasser ou doit se débarrasser du fait de son endommagement ou de la fin de son cycle de vie, et qui ne peut donc plus être utilisé pour la production d'électricité.

### QUELS SONT LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES CONCERNÉS ?

Le Contrat de gestion pour l'environnement décrit clairement les différentes catégories de panneaux photovoltaïques auxquels l'obligation de reprise s'applique :

- Les panneaux photovoltaïques standards qu'un installateur met en place dans des systèmes d'énergie solaire raccordés au réseau ;
- Les panneaux photovoltaïques montés par l'utilisateur et utilisés dans des applications autonomes, en dehors du réseau électrique (dans une caravane, en combinaison avec une batterie) ;
- Panneaux photovoltaïques intégrés au bâti (BIPV).

Cela concerne les technologies photovoltaïques ci-après :

- Monocristallin (à base de silicium)
- Silicium amorphe (a-Si, m-Si)
- D'autres sortes de panneaux couverts d'une fine pellicule (CS, CIGS, CIGSSe, CdTe)
- Membrane laminée
- Cellule à concentration (CPV)
- BIPV (Building integrated PV - PV intégré au bâti)

Les produits suivants ne sont pas des panneaux photovoltaïques : les cellules photovoltaïques intégrées à un sac à dos, les chargeurs de téléphone, les ventilateurs, les lampes, les fontaines, les radios, les horloges, les éclairages de jardin...



Conseil



Propositions de financement



Déclaration



Collecte



Transport



Recyclage